

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° II-389

présenté par

M. Mbaye, Mme Chapelier, Mme Vanceunebrock, Mme Degois, M. Ahamada, Mme Genetet,
Mme Romeiro Dias, Mme Thill et Mme Granjus

ARTICLE 75**Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« À ces redevances s'ajoute une contribution d'un montant fixe de 5 euros au titre de la sauvegarde de la biodiversité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'exposé des motifs de l'article 75 mentionne qu'une contribution de 5 euros sera exigée de la part de chaque chasseur en faveur de la biodiversité.

La protection de la biodiversité constitue un impératif écologique dont l'importance n'a d'égale que celle de la protection du climat. À ce titre, toutes les contributions, qu'elles soient institutionnelles, humaines, ou pécuniaires, sont les bienvenues, et ce dès que possible.

Le présent amendement vise à donner corps à la proposition de l'exposé des motifs du présent article, en inscrivant dans le Code de l'environnement une disposition prévoyant cette contribution pécuniaire de la part des chasseurs.